



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(CGCT, article R2122-7-1 créé par le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010)

T2023_09

Décision du Maire du 13 décembre 2023
prise par délégation du Conseil Municipal

Objet : Location des différentes installations sportives – Tarification à compter du 1^{er} janvier 2024

Maire de la Ville de Thonon-les-Bains,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 janvier 2022 donnant attribution à Monsieur le Maire, par délégation de l'assemblée, pour prendre certaines décisions pendant la durée de son mandat afin de régler les affaires prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment « *fixer ou d'actualiser les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Le Conseil Municipal reste compétent pour créer de nouveaux tarifs* »,

Vu la délibération n°20221219-38 du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains en date du 19 décembre 2022 concernant la fixation des tarifs relatifs à la location des différentes installations sportives,

Considérant le débat tenu lors de la séance du Conseil Municipal privé du 11 décembre 2023 relatif à la préparation budgétaire et à la politique tarifaire 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs relatifs à la location des différentes installations sportives à compter du 1^{er} janvier 2024 en procédant à une augmentation par rapport aux derniers tarifs en vigueur,

DECIDE

Article 1 : L'actualisation des tarifs de la location des différentes installations sportives.

Article 2 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

MAISON DES SPORTS							
Utilisateurs	Durée d'utilisation	Salle d'escrime, boxe, danse, tir, judo et arts martiaux	Salle haltérophilie	Gymnase omnisport, gymnase B	Salle de réunion, bar tribune	Sauna	Prix au m ²
ASSOCIATIONS THONONAISES	< 6 h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	> 6 h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
AUTRES STRUCTURES (ASSOCIATIONS NON-THONONAISES, FEDERATIONS, COMITE, LIGUE)	< 6 h	44,00 €	54,00 €	85,00 €	32,00 €	54,00 €	2,50 €
	> 6 h	63,00 €	101,00 €	139,00 €	54,00 €	101,00 €	2,50 €
SOCIETES COMMERCIALES	< 6 h	85,00 €	126,00 €	296,00 €	54,00 €	126,00 €	3,80 €
	> 6 h	126,00 €	158,00	369,00 €	101,00 €	158,00 €	3,80 €

GYMNASES SCOLAIRES							
Utilisateurs	Durée d'utilisation	Gymnase JJ Rousseau, La Versoie, Champagne, Genevray	Dojo du gymnase JJ Rousseau et petite salle du gymnase de la Versoie	Gymnase école de Vongy, école de Jules Ferry	Mur d'escalade du gymnase de Champagne et de JJ Rousseau	Salle de danse et de tennis de table du gymnase Champagne	Prix au m²
ASSOCIATIONS THONONAISES	< 6 h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
AUTRES STRUCTURES (ASSOCIATIONS NON-THONONAISES, FEDERATIONS, COMITE, LIGUE)	> 6 h	85,00 €	44,00 €	44,00 €	32,00 €	44,00 €	2,50 €
	< 6 h	139,00 €	63,00 €	63,00 €	54,00 €	63,00 €	2,50 €
SOCIETES COMMERCIALES	> 6 h	296,00 €	85,00 €	85,00 €	85,00 €	85,00 €	3,80 €
	< 6 h	369,00 €	126,00 €	126,00 €	126,00 €	126,00 €	3,80 €

Pour les lycées publics et privés, la tarification pour la mise à disposition des gymnases et des salles de sport est maintenue à 14 € de l'heure.

AUTRES SALLES							
Utilisateurs	Durée d'utilisation	Salle Lémaniaz	Salle de réunion du boulodrome et salle du Don Bosco	Salles de réunion du stade Moynat	Autre salle de réunion	Buvette Stade Moynat	Prix au m²
ASSOCIATIONS THONONAISES	< 6 h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
AUTRES STRUCTURES (ASSOCIATIONS NON-THONONAISES, FEDERATIONS, COMITE, LIGUE)	> 6 h	54,00 €	32,00 €	32,00 €	32,00 €	54,00 €	2,50 €
	< 6 h	85,00 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €	85,00 €	2,50 €
SOCIETES COMMERCIALES	> 6 h	126,00 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €	85,00 €	3,80 €
	< 6 h	158,00 €	85,00 €	85,00 €	85,00 €	126,00 €	3,80 €

TERRAINS DE SPORT EXTERIEURS							
Utilisateurs	Durée d'utilisation	Terrains de football – rugby – football américain	Stade d'athlétisme Vongy	Stade Moynat avec tribunes	Terrains de tennis extérieurs et couverts	Terrains de pétanque extérieurs et couverts	Prix au m ²
ASSOCIATIONS THONONAISES	1 h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	> 6 h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
AUTRES STRUCTURES (ASSOCIATIONS NON-THONONAISES, FEDERATIONS, COMITE, LIGUE)	1 h	42,00 €	42,00 €	211,00 €	63,00 €	42,00 €	3,40 €
	> 6 h	189,00 €	210,00 €	630,00 €	189,00 €	158,00 €	3,40 €
SOCIETES COMMERCIALES	1 h	84,00 €	84,00 €	420,00 €	105,00 €	63,00 €	5,30 €
	> 6 h	420,00 €	420,00 €	1 260,00 €	420,00 €	420,00 €	5,30 €

Pour les lycées publics et privés, la tarification pour la mise à disposition des terrains de plein air est maintenue à 4,50 € de l'heure.

Conditions générales :

- Norme de sécurité d'occupation : Chaque équipement dispose d'une fréquentation maximale instantanée qui sera précisée lors de la réservation ;
- Règlement d'utilisation : L'utilisateur devra prendre connaissance et respecter le règlement intérieur d'utilisation des installations sportives municipales.
- Convention de mise à disposition : Pour toute réservation, une convention de mise à disposition de l'équipement sera établie entre la Commune de Thonon-les-Bains et l'utilisateur ;
- Plusieurs jours consécutifs feront l'objet d'une étude particulière ;
- Pour toute manifestation avec entrée payante organisée par une association thononaise, le tarif « autres structure » sera appliqué.

Fournir dans tous les cas :

- une attestation de responsabilité civile (R.C.) ;
- une caution de 700€ à fournir 15 jours avant l'évènement
- la convention de mise à disposition dûment signée.

Article 3 : Les Conseillers municipaux seront informés de cette décision et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame le Trésorier Principal des Finances Publiques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thonon-les-Bains,
Le 13 décembre 2023

Le Maire,
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.